

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il ne semble pas y avoir d'autres participants à ce débat de procédure, j'aimerais remercier le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de s'être ainsi efforcé d'éclairer la présidence. Je tiendrai sûrement compte de ses remarques. Toutefois, avant de prendre une décision, j'aimerais dire que la dernière partie de ses commentaires n'est pas exacte en ce sens que la présidence ou la Chambre ne l'empêche, ni lui ni aucun autre député, de présenter des amendements à des motions à l'étude. N'importe quel député peut le faire. Le fait qu'un amendement n'est pas pertinent ne signifie pas que la présidence empêche un député de présenter un amendement. Si un amendement est rejeté pour une question de procédure, c'est seulement parce qu'il ne respecte pas le Règlement de la Chambre ou les précédents. C'est au Règlement de la Chambre que nous devons nous fier et c'est seulement grâce à lui que nous pouvons progresser. Je remets ma décision à plus tard et, pour l'instant, je donne la parole au président du Conseil privé.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): J'aimerais, à mon tour, exprimer la satisfaction du gouvernement à l'égard du volume 1 du rapport du juge Berger. A ma connaissance, aucun rapport présenté au gouvernement n'a été mieux préparé et présenté plus clairement. Le juge Berger a soulevé des questions fondamentales quant à la structure et aux valeurs de la société canadienne et au choix à faire pour servir les intérêts du Nord canadien.

Comme l'ont mentionné le chef de l'opposition et le député d'Oshawa-Whitby, ces questions intéressent non seulement le Parlement canadien, mais l'ensemble de la population canadienne. Ce sont des problèmes complexes. Nous devons à la fois tenir compte des besoins des autochtones qui désirent conserver leur mode de vie traditionnel et offrir de nouveaux emplois à ceux qui veulent s'intégrer à la société industrielle ainsi que de notre patrimoine écologique, de nos besoins énergétiques, et, de façon plus générale, des intérêts économiques du Canada qui peut servir une entreprise nationale aussi importante que la construction du pipe-line.

J'aimerais rappeler aux députés qu'on nous impose un délai pour ce qui est de la décision à prendre mais que nous ne sommes pas du tout dans l'obligation d'approuver tel ou tel tracé de pipe-line ni même l'idée d'un pipe-line. Laissez-moi vous expliquer pourquoi. Les États-Unis ont besoin du gaz de la baie Prudhoe. Nous sommes tous au courant des problèmes auxquels a dû faire face l'économie américaine l'hiver dernier à cause de certaines pénuries de gaz. Nous avons été en mesure de lui apporter de l'aide jusqu'à un certain point mais ceci ne constitue certainement pas une solution permanente. Nous avons nos propres besoins en ce qui concerne le gaz non destiné pour le moment au marché extérieur.

En raison de besoins d'ordre législatif, le président des États-Unis doit recommander le tracé d'un pipe-line d'ici le 1^{er} septembre, bien qu'il ait le pouvoir de retarder cette décision de 90 jours. Je ne voudrais pas tant cependant mettre l'accent sur l'aspect législatif de cette question que souligner le problème énergétique qu'elle sous-tend. Je pense que tous les députés de la Chambre peuvent comprendre pourquoi le Congrès et le gouvernement américain désirent s'assurer au plus tôt un accès aux quantités importantes d'énergie que représente le gaz de la baie Prudhoe. Si la seule voie possible pour le transport de ce

gaz passait en territoire canadien, cela pourrait représenter de grandes difficultés politiques pour le Canada et, ainsi que l'ont suggéré certains députés, on pourrait avoir l'impression que nous sommes soumis à des pressions ou à un chantage. Heureusement, ce n'est pas le cas.

Dans leurs récentes recommandations au président, les membres de la Federal Power Commission ont jugé qu'un tracé terrestre à travers le Canada serait préférable pour le transport du gaz vers les 48 États, mais ils ont été unanimes à soutenir que la solution d'El Paso constituait une possibilité à la fois réalisable et acceptable. Comme vous le savez, il faudrait transporter le gaz naturel à travers l'Alaska, le liquéfier et l'expédier ensuite par pétroliers le long de la côte du Pacifique vers un port en Californie.

● (1340)

Les parcours terrestres peuvent être plus intéressants pour le Canada mais ils entraînent également des frais et présentent des inconvénients. Il faut les évaluer et c'est ce qu'on est en train de faire. C'est pour cette raison que le gouvernement a commandé des études qui dépassent l'examen ordinaire de l'Office national de l'énergie. M. le juge Berger a fait l'étude du projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie en tenant compte des aspects sociaux, écologiques et économiques. Nous attendons le deuxième volume de son rapport qui traitera des conditions que l'on pourrait imposer au moment où le pipe-line de la vallée du Mackenzie pourra être construit pour réduire ses répercussions socio-économiques et écologiques.

Le gouvernement a aussi chargé le doyen Lysyk d'entreprendre une étude socio-économique d'un tracé, le projet Alcan, qui serait parallèle aux routes qui existent actuellement dans le sud du Yukon, le long du tronçon principal de la route de l'Alaska ou par Dawson, avec, éventuellement, un tronçon vers le delta du Mackenzie le long de la route Dempster. Le ministère de l'Environnement a mis sur pied un comité d'évaluation distinct pour étudier ce tracé. L'Office national de l'énergie, pour sa part, doit faire une étude des demandes touchant le tracé du Canadian Arctic Gas qui traverse le nord du Yukon et descend le long de la vallée du Mackenzie, le parcours de la Foothills Maple Leaf qui ne prévoit transporter de gaz naturel canadien que le long de la vallée du Mackenzie et le projet Alcan le long de la route de l'Alaska. Le gouvernement attend le rapport de l'Office en juillet.

Les députés, en particulier ceux qui siègent à la Chambre quand la loi sur l'Office national de l'énergie a été présentée à la Chambre par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, M. Gordon Churchill, si je me souviens bien, du gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), se souviendront qu'aux termes de cette loi, le gouvernement peut refuser les recommandations de l'Office national de l'énergie, mais il ne peut les remplacer par ses propres recommandations. Autrement dit, il y a un double veto en ce qui concerne la construction de pipe-lines. Cette construction doit être approuvée à la fois par l'Office national de l'énergie et le gouvernement à condition qu'il accepte les recommandations de l'Office. J'irais plus loin et je dirais que, dans le cas qui nous occupe, il y a un triple veto, celui de l'Office national de l'énergie, celui du gouvernement et celui du Parlement.